

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 29

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« nommé par le Président de la République, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indépendance du CCNE ne peut factuellement exister si son président est nommé par le président de la République.